

caractère qui permettent aux jeunes de pratiquer la culture physique et le camping, de développer certains talents particuliers et de bénéficier d'autres occasions d'exercer une saine activité. Les conseils de bien-être et les conseils locaux de planification contribuent à la planification et à la coordination des services locaux de bien-être.

Les agences et les institutions locales bénévoles sont d'habitude constituées en société en vertu d'une loi provinciale. Elles peuvent recevoir des subventions publiques selon la nature et le niveau des services qu'elles rendent, bien que, à l'exception des sociétés semi-publiques d'aide à l'enfance, leur principal appui puisse venir de caisses fédérées ou caisse de bienfaisance ou des organismes qui les dirigent.

Les services de bien-être publics et privés souffrent d'une pénurie continue de travailleurs sociaux compétents. De brefs cours universitaires en travail social, des instituts d'études périodiques et une vision plus précise que dans le passé de la formation au travail sont mis au point pour améliorer les qualifications du personnel. Un certain nombre de ministères provinciaux accordent des congés à des fins éducatives avec traitement ou bourse pour permettre à un personnel choisi de suivre des cours aux écoles de service social.

**Assistance générale.**—Toutes les provinces font des lois d'assistance générale fondées sur l'évaluation des ressources des personnes nécessiteuses et de leurs personnes à charge, qui n'ont pas droit à d'autres formes d'aide, et certaines provinces en incluent d'autres, dont les prestations au titre d'autres programmes ne sont pas suffisantes. Cette assistance, avec quelques exceptions, est accordée par la municipalité avec un important appui financier de la province. La plupart des provinces accordent de l'assistance à l'égard de la nourriture, du vêtement, du logement et de l'électricité et du gaz, mais l'assistance peut également s'étendre à d'autres domaines: allocations d'invalidité ou de réadaptation, allocations de post-cure, frais d'entretien en maison de pension ou de repos, et services de consultation et de ménagère.

Les ministères provinciaux du bien-être public ont habituellement des pouvoirs discrétionnaires sur l'administration municipale en fait d'assistance générale. Plusieurs provinces recommandent des taux d'assistance comme guides aux municipalités et quelques-unes précisent les taux auxquels les versements doivent être faits si la municipalité veut obtenir le remboursement de la province. Les exigences comportent également des normes spécifiées d'administration. La province peut assumer la responsabilité d'accorder de l'aide dans des régions non organisées et du coût de l'assistance à certaines catégories de personnes comme les voyageurs de passage. Avec l'introduction des plans de remboursement conçus pour égaliser la responsabilité municipale, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont aboli les exigences visant la résidence municipale. En d'autres provinces, la résidence du requérant, ainsi que le définissent les statuts, détermine l'autorité financièrement responsable.

La durée de résidence se calcule de diverses façons, mais en général elle est d'un an sans assistance sociale. Aux termes d'un accord en vertu de la loi sur l'assistance-chômage, toutes les provinces se sont entendues pour ne pas faire de la résidence une condition de l'aide aux ressortissants d'une autre province. Dans le cas des autres formes d'assistance, les personnes qui ne remplissent pas les conditions de résidence dans la province peuvent recevoir de l'aide de la province ou de la municipalité, que cela soit, ou ne soit pas, porté au compte de la municipalité de résidence, ou, selon les circonstances particulières et les principes de la province, elles peuvent être renvoyées à leur lieu de résidence.

Divers arrangements financiers sont en vigueur à l'égard du partage des frais d'assistance générale entre la province et la municipalité. A Terre-Neuve, l'assistance générale relève de la province, et est régie par le ministère du Bien-être public. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, le ministère du Bien-être et du Travail fournit directement de l'assistance sociale dans les régions rurales et assume 75 p. 100 des frais d'assistance accordée par la ville de Charlottetown et des petites villes et villages constitués. Le ministère met aussi en œuvre un vaste programme pour toute la province d'aide financière aux familles dont le gagne-pain souffre de tuberculose et est incapable de faire vivre sa famille. En Nouvelle-